

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 30 juillet 2024, par laquelle la Société ABEILLE VIDANGE 87, demeurant rue de Toulouse – 87000 LIMOGES, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **neutralisation d'une cuve à fioul Rue de la Mothe**, il convient d'interdire le passage de tous véhicules sur cette voie communale dans un but de sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** – A l'occasion des travaux cités ci-dessus, la rue de la Mothe sera fermée à la circulation et au stationnement **le 6 septembre 2024 de 13h à 18h**, sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2** – La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges.

Fait à NANTIAT le 4 septembre 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint



Marcel RAISSON